

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du mardi 12 novembre 2024*

*Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

**Absents** : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/88

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ ET DE L'ACCORD-CADRE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT - Lot 2 : Nettoyage des bâtiments culturels.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- ✓ Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>er</sup> et R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1<sup>o</sup>, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc élargi tenu en séance le 27 septembre 2024
- ✓ Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres tenue en séance du 11 octobre 2024 ;
- ✓ Vu le rapport de présentation du Maire ;
- ✓ Considérant la nécessité de maintenir l'hygiène et la propreté dans les bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué à l'entreprise **CONCEPT JARDIN DE PERVENCHE** dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- Intitulé : NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT avec clause d'insertion sociale obligatoire  
Lot 2 : Nettoyage des bâtiments culturels
- Montant annuel : 93 274,93 € HT - 114 669,78 € TTC

**Article 2** : d'autoriser Madame le maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter le marché avec le candidat classé immédiatement après l'attributaire, l'entreprise CONCEPT JARDIN DE PERVENCHE, en cas de manquement de la part de ce dernier, quant à la production de ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

<b><u>Classement des offres</u></b>	<b><u>Dénomination sociale</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
2 <sup>ème</sup>	PRESTATIONS DE SERVICES CARAIBES (PSC)	153 476,00 € TTC

**Article 4 :** d'imputer les dépenses relatives à l'exécution du marché au chapitre 011 - charges à caractère général - article 6283 - frais de nettoyage des locaux.

**Article 5 :** de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.**

**La secrétaire de séance,**

**Lyliane PIQUION**

**Le Maire,**

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**